

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE**COMPTES RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 26 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 26 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, en session ordinaire, sous la présidence de Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BARREAU** Dany, **BRÉBION** Jeanne-Marie **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **COUÉ** Philippe, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absent excusé : -

Absente : Mme **OURY** Cécile

Convocation du 19 avril 2021	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : 19	Secrétaire de séance : BARREAU Dany
Nombre de conseillers présents : 18	Nombre de procurations : 0

Procuration : -

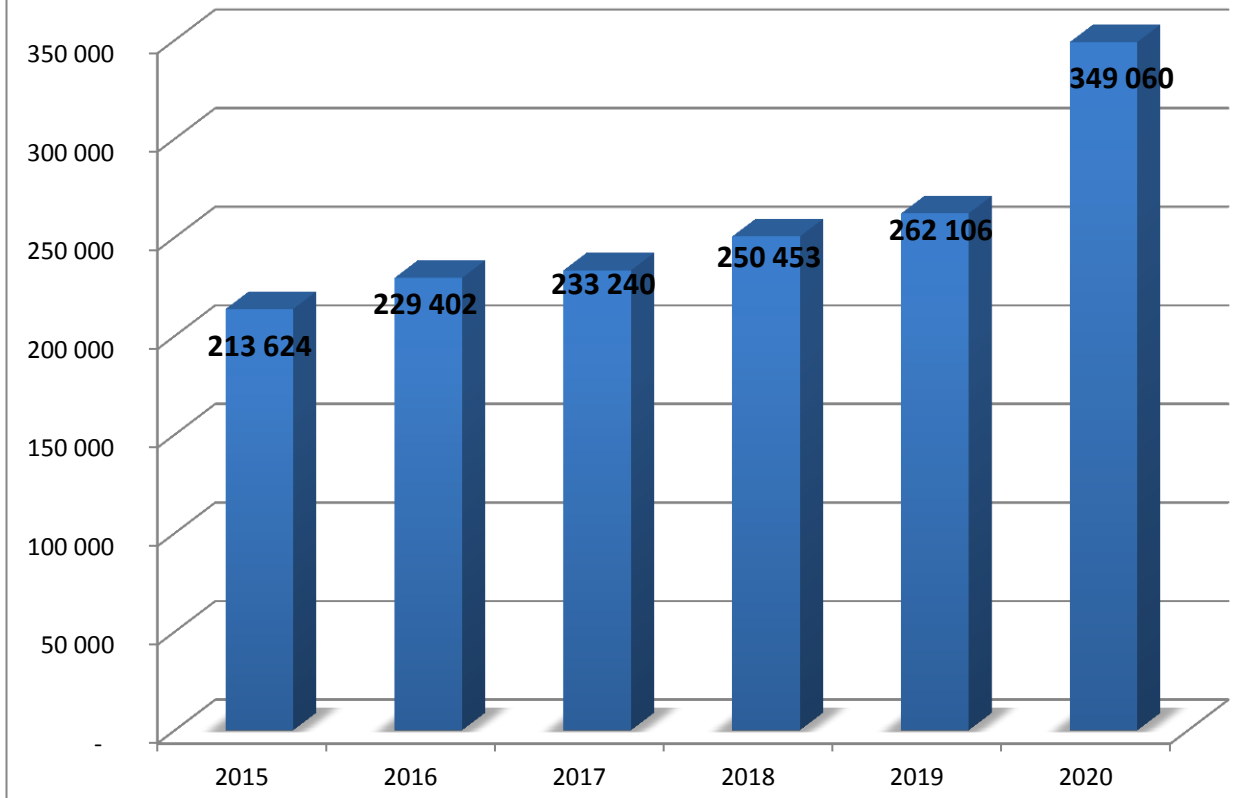
2021-26**Adoption du dernier compte-rendu**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (29 mars 2021).

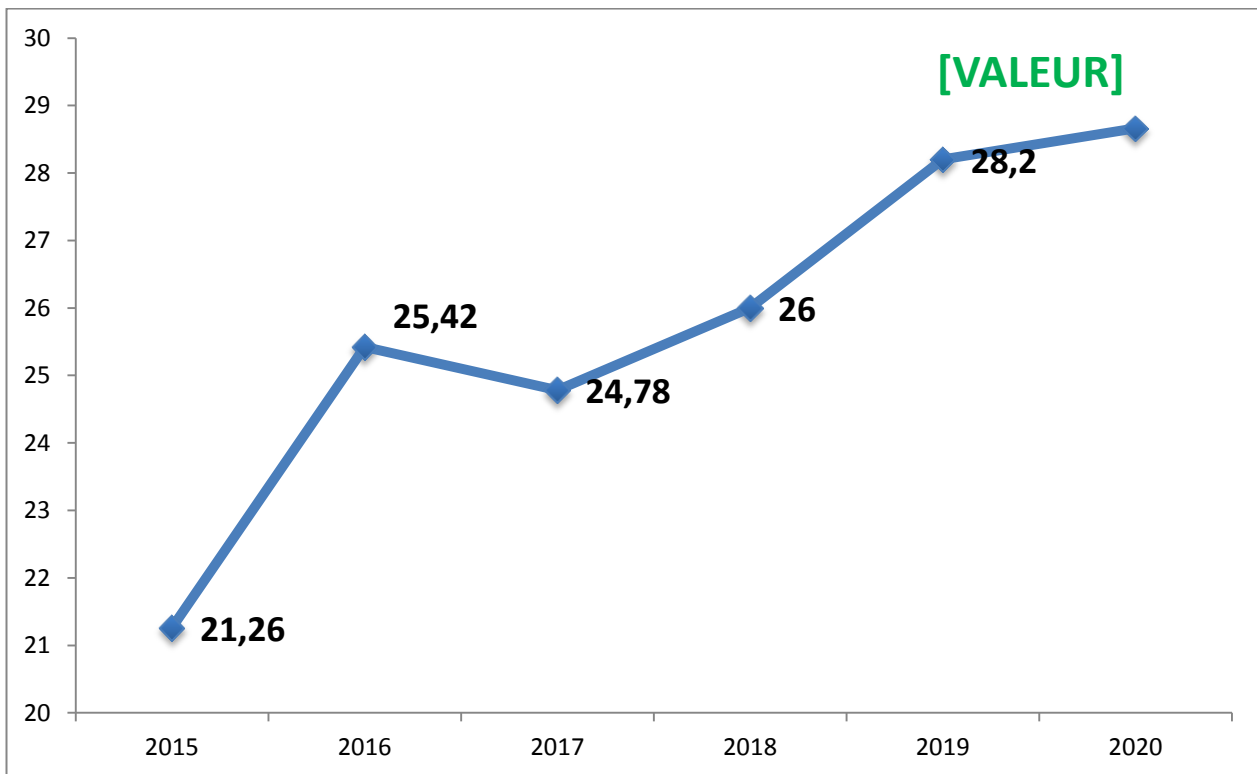
**Commerce Coopératif Saveurs d'Aubance
Présentation du rapport d'activités**

Une présentation du rapport d'activités du Commerce Coopératif "Saveurs d'Aubance" est effectuée par les cogérants.

EVOLUTION CA HT € / 2015-2020



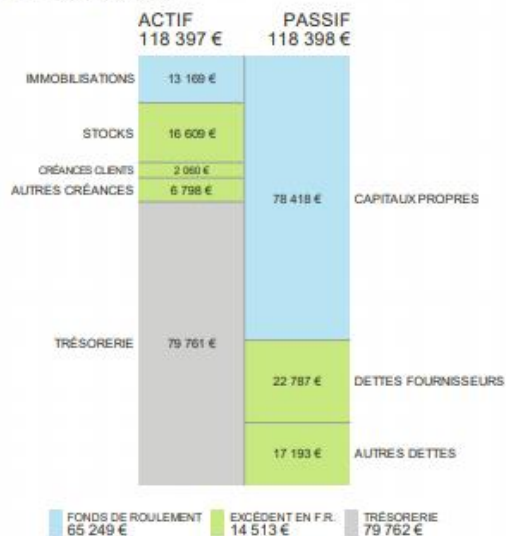
Evolution du taux de marge



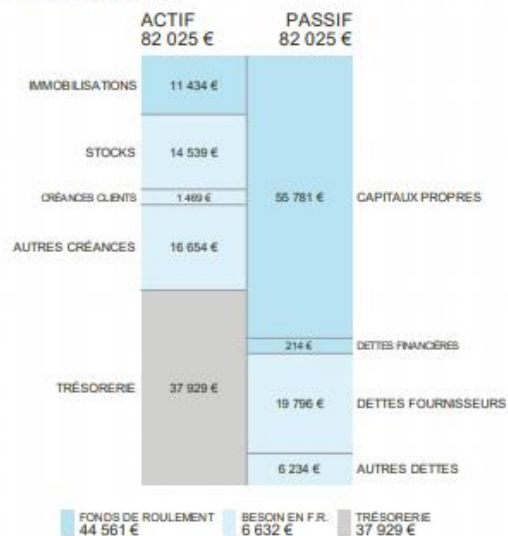
Activité globale

	2019/2020	2018/2019	Évolution
Chiffre d'affaires global	349 060 €	262 106 €	+33,2% 🏆
Ventes + Prod. de l'exercice	349 053 €	262 106 €	+33,2% 🏆
Achats consommés	249 028 €	188 183 €	+32,3% ⚡
Marge globale	100 025 €	73 923 €	+35,3% 🏆
Taux de marge globale	28,66%	28,2%	+0,5 ➡

Bilan au 30/09/2020



Bilan au 30/09/2019



2021-27

Commerce Coopératif Saveurs d'Aubance Révision du loyer du local

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2020-16 du 24 février 2020 prolongeant la gratuité du loyer du Commerce Coopératif (afin de consolider les résultats de la S.C.I.C. Saveurs d'Aubance) jusqu'au 30 avril 2021.

Compte-tenu des résultats financiers positifs du commerce, il est décidé de remettre en place un loyer en tenant des éléments suivants du bail :

Loyer d'origine : 300 € / mois selon l'indice des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2008.

Considérant le dernier indice des loyers commerciaux connu (4^{ème} trimestre 2020 - 115,79), le nouveau loyer mensuel du local du Commerce Coopératif s'élève à 339,03 € / mois (soit 4 068,36 € annuel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant du loyer à 100 % soit 339,03 € / mois à compter du 1^{er} mai 2021.

2021-28

Urbanisme Droits de Préemption Urbain rue du Pont aux Moines

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée que 2 terrains sis 02 et 04 rue du Pont aux Moines (parcelles n°AP144 et AP145) d'une surface respective de 573 m² et 654 m² sont à vendre.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention, décide de ne pas préempter.

2021-29

Urbanisme Droit de Préemption Urbain rue Saint Pierre

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée qu'une propriété sise 02 rue Saint Pierre (parcelle n°AX31) d'une surface de 1 308 m² est à vendre.

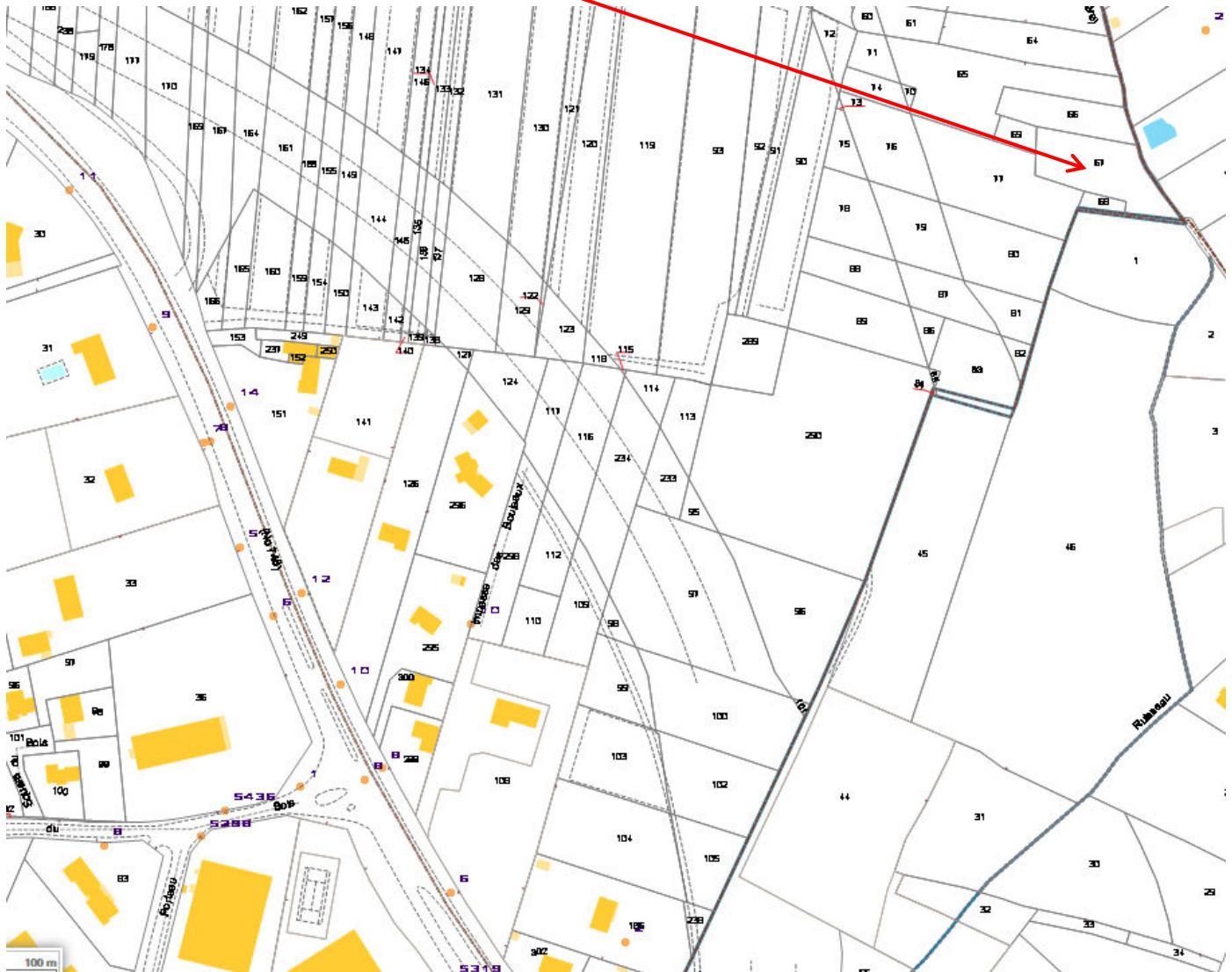


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

2021-30

Urbanisme Droit de Prémption Urbain Treillebois

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée qu'un terrain sis Zone Artisanale de Treillebois (parcelle n°AB67) d'une surface de 1 405 m² est à vendre.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

2021-31

Urbanisme - CCLLA Positionnement sur la mise en place d'un PLUi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR). Cette loi prévoit pour les Communautés d'Agglomération et de Communes ne disposant pas de la compétence PLUi (Plan Local

d'Urbanisme Intercommunal), le transfert automatique de cette dernière à compter du premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021. En raison du contexte sanitaire, l'échéance a été repoussée au 1^{er} juillet 2021.

Si dans les 3 mois précédant le 1^{er} juillet 2021, au moins 25% des Conseils Municipaux des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale) fiscalité propre, représentant 20% de la population concernée, se sont opposés au transfert par délibération, ce dernier n'aura pas lieu.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se positionner sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Il est précisé que la question de l'élaboration d'un PLUi pourra être reposée au cours du mandat et que l'approbation pourrait se faire à la majorité qualifiée. Cependant, le Président de la CCLLA a déjà annoncé que la question ne pourrait être reposée que si la totalité ou une majorité large des communes adhère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme vers la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au 1^{er} juillet 2021,
- ✚ CHARGE Monsieur le Maire de signifier au Préfet et au Président de la Communauté de Communes le souhait de maintien de cette compétence à la Commune,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-32

Création d'une Entente Intercommunale Sud Loire Aubance Louet

Suite aux réalisations du groupe de travail « Polarité Sud Loire » qui comprend les communes des Garennes sur Loire (Juigné sur Loire et Saint Jean des Mauvrets), Mozé-sur Louet, Saint Melaine sur Aubance, Soulaines-sur Aubance, Denée et Mûrs-Erigné sur la période 2014-2020 dont le bilan a été présenté le 20 octobre 2020, il a été décidé de poursuivre, mieux structurer et rendre plus lisible le travail réalisé.

Il a ainsi été proposé une entente intercommunale entre les communes participantes, situées au sud sur les orientations suivantes :

- ✚ Conforter l'identité du territoire aux yeux des habitants, des visiteurs et des institutions, en particulier par la promotion du patrimoine naturel, bâti, culturel et social,
- ✚ Favoriser une animation locale conviviale, intergénérationnelle, inclusive et ouverte aux autres territoires,
- ✚ Encourager le développement cohérent des services du quotidien et en faciliter l'accès pour tous, en particulier pour les transports, l'approvisionnement en produits locaux, la culture et l'accompagnement social,

- ✚ Soutenir les initiatives des habitants et des organisations, s'accordant avec les objectifs de l'entente.

L'entente intercommunale est régie par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L.5225-1 fixe les modalités de constitution de l'entente tandis que l'article L.5221-2 du CGCT prévoit les modalités de gouvernance de l'entente intercommunale.

Considérant la convention d'entente intercommunale ci-jointe validée par l'ensemble des bureaux municipaux des Communes concernées, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- ✚ De décider de la création de l'Entente Intercommunale Sud Loire Aubance Louet entre les Communes des Garennes sur Loire (Juigné sur Loire et Saint Jean des Mauvrets), Mozé sur Louet, Saint Melaine sur Aubance, Soulaines sur Aubance, Denée et Mûrs-Erigné,
- ✚ D'approuver la convention d'entente intercommunale jointe à la présente délibération,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

2021-33

Entente Intercommunale Sud Loire Aubance Louet Nomination de Délégués à la Commission Spéciale

Le Conseil Municipal ayant approuvé lors de la question précédente les termes de la convention d'entente intercommunale, l'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque Conseil Municipal (...) est représenté par une Commission Spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret ».

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2,
La délibération n°2031-32 approuvant la création d'une entente intercommunale,
La convention d'entente intercommunale,

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation, au scrutin secret, des trois élus titulaires qui composeront la Commission Spéciale représentant la Commune de Saint Melaine sur Aubance dans le cadre de la conférence intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les élus ci-dessous représenter la Commune à la Commission Spéciale de l'Entente Intercommunale Sud Aubance Loire Louet :

- ✚ Monsieur Dominique FOREST, Maire,
- ✚ Madame Jeanne-Marie BRÉBION, Adjointe,
- ✚ Madame Véronique DESLANDES, Conseillère Municipale.

2021-34

Finances Communales Subventions 2021 aux Associations

Madame Jeanne-Marie BRÉBION et Monsieur Philippe KÉRÉBEL, Adjointes en charge des Associations, présentent au Conseil Municipal les diverses demandes de subventions sollicitées pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Association	Subvention versée en 2019	Subvention versée en 2020	Subvention demandée pour 2021	Subvention proposée pour 2021
ACPG – CATM ⁽¹⁾	150 €	150 €	150 €	150 €
ASSOCIATION ACTI LOISIRS ⁽²⁾	800 €	800 €	800 €	800 €
AUBANCE TEAM RACING ⁽¹⁾	0 €	0 €	4 500 €	0 €
CCAS ⁽¹⁾	0 €	7 310,65 €	3 250 €	3 250 €
COMICE AGRICOLE ⁽¹⁾	150 €	150 €	0 €	0 €
COMITÉ DES FETES ⁽¹⁾	3 000 €	6 500 €	0 €	0 €
FAMILLES RURALES ⁽¹⁾	39 000 €	36 500 €	0 €	0 €
PIOU-PIOU DE L'AUBANCE ⁽¹⁾	350 €	350 €	350 €	0 €
LIBERTE PETANQUE ⁽¹⁾	400 €	400 €	0 €	0 €
PROJET ACTION ÉDUCATIF ÉCOLE ⁽¹⁾	1 770 €	2 085 €	2 280 €	2 280 €
SMOS FOOT ⁽¹⁾	3 000 €	4 000 €	4 000 €	3 500 €
SMOS GYM ET DANSE ⁽¹⁾	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
SMOS TENNIS DE TABLE ⁽¹⁾	1 300 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €
SOCIETE LA LIBERTÉ ⁽¹⁾	0 €	2 000 €	0 €	0 €
TENNIS DES 4 SAISONS ⁽¹⁾	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
	55 520 €	68 845,65 €	20 150 €	17 080 €

(1) : à l'unanimité

(2) : Par 12 voix pour et 5 abstentions

Il est précisé que les subventions doivent permettre une réduction du montant des adhésions et que celles-ci sont calculées en fonction du nombre d'adhérents habitants la Commune.

2021-35

Ressources Humaines Remboursement Repas Personnel Communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que certains agents de la Collectivité sont amenés à déjeuner sur place en raison de leurs obligations de service (amplitude de travail non-stop).

Dans la plupart des cas, ces personnels bénéficient du repas préparé par le Restaurant Scolaire et déclaré comme « avantage en nature » sur leur bulletin de salaire.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle et de la fermeture de la restauration scolaire, les agents qui travaillent, dans le cadre des gardes des enfants des personnels prioritaires, sont amenés à apporter leur propre déjeuner.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée le remboursement de ces repas à hauteur de 5,58 € (prix du repas occasionnel adulte fixé par délibération n°2020-47 du 22 juin 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

Questions et informations diverses

 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des permanences à mettre en place les 20 et 27 juin pour les élections Départementales et Régionales.

